

ARRETE N° 2019/6.1- 017 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 11 février 2008,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
VU la demande en date du 11 Février 2019 présentée par **Monsieur PLUYAUD Michaël représentant l'Association TEAM GC** concernant l'organisation du **Trail des Couteliers**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les prescriptions suivantes seront applicables :

**Du VENDREDI 1^{er} MARS 2019 à 8 h 00
au MARDI 12 MARS 2019 à 18 h 00**

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS :

- Place des Droits de l'Homme
(Entre la Salle des Fêtes et la Maison des Sports)

DEVIATION DES VEHICULES :

- Par la voie contournant la Salle des Fêtes

Pour le DIMANCHE 3 MARS 2019

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS :

De 7 h 00 à 16 h 00

- Place des Droits de l'Homme

DEVIATION DES VEHICULES :

De 7 h 00 à 16 h 00

- Par la Départementale conduisant à l'Unité Départementale (RD 87 E 1)

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Sur 3 places de stationnement devant la Maison de Santé
(Stationnement réservé exclusivement aux médecins et aux urgences médicales)

CIRCULATION INTERDITE :

De 8 h 00 à 11 h 00

- Avenue du Général Leclerc
- Rue Carnot
- Rue André Picaud
- Impasse Notre dame
- Place Alfred Agard
- Rue Brune
- Rue de Verdun (jusqu'au carrefour de l'Avenue Pasteur)
- Rue du XI Novembre
- Rue Camille Chabanneau
- Rue Thiers
- Rue Antonin Debidour
- Rue de Périgueux (jusqu'à la Place du Marronnier)

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie, les agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à NONTRON, le 13 Février 2019
Le Maire,
Pascal BOURDEAU